

**Séance du 13 décembre 2018****Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 13 décembre 2018**

***Ce document est susceptible de modification par les élus. Celles-ci figureront sur le PV suivant.***

L'an deux mil dix-huit, le 13 décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Epannes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Epannes, sous la présidence de Monsieur Thierry BEAUFILS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 7

Nombre de votants : 8

Date de la convocation : 10 décembre 2018

Présents : Thierry BEAUFILS, Denis MOUSSEAU, Chantal GUIGNARD, Véronique GALLOPIN, Emmanuel BRULE, Damien AUGEREAU, Anne BERNOLE.

Excusés : Damien BAUDU, Denis PONTET (*Pouvoir à Thierry BEAUFILS*).

Absents : Jean-Nicolas BAUDOUIN, Sabrina BLANVILLAIN, Jean-Philippe POGUT.

Secrétaire de séance : Emmanuel BRULE.

- Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 10 décembre 2018, le Conseil Municipal a été à nouveau convoqué le jeudi 13 décembre à 20h30 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.
- Le compte-rendu de la réunion du -5 novembre 2018 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**I – Délibérations****D01.12.2018 : avenant au contrat – lot 1 (désamiantage) projet boulangerie.**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un avenant au contrat du lot n°1 (Désamiantage) sur le projet boulangerie a été proposé par l'entreprise MTP Désamiantage suite à l'enlèvement de matériaux amiantés pour un montant de 740 € HT.

Les membres présents approuvent à l'unanimité ce choix et autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

**D02.12.2018 : Régularisation législative des Statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais – Compétences facultatives**

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-17,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Dans la continuité des évolutions apportées aux statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais par les lois MAPTAM de 2014 et NOTRe de 2015, de nouvelles évolutions législatives et jurisprudentielles amènent la CAN à opérer à des régularisations dans la rédaction de ses statuts.

Ces régularisations ont pour objectif de mettre les statuts de la CAN en cohérence avec la pratique de ses politiques publiques dans une optique de maintien du statut quo existant.

## Séance du 13 décembre 2018

Dans un premier temps, la récente Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement, est venue lier la compétence optionnelle assainissement à la seule gestion des eaux usées entraînant une *sécabilité* avec la *gestion des eaux pluviales*.

Afin de garantir une continuité, il convient d'ajouter la gestion des eaux pluviales urbaines aux compétences supplémentaires exercées par la CAN. Cette compétence deviendra obligatoire pour les Communautés d'Agglomération en 2020.

Par ailleurs, la CAN, dans le cadre de sa compétence d'organisation du transport public et de la mobilité sur son ressort territorial, établit la localisation des points d'arrêt des véhicules de transport et l'information des usagers. Une jurisprudence du Conseil d'Etat a considéré que cette compétence ne s'étend pas à la réalisation et à l'entretien des éléments de mobilier urbains que constituent les abris voyageurs et les poteaux d'arrêts.

De plus, la CAN est, au titre du SD'AP (Schéma Directeur d'Accessibilité), en charge de la mise en accessibilité de ses points d'arrêts.

Ainsi, afin de maintenir la capacité d'action de la CAN dans ces domaines, il convient d'étendre le périmètre de la compétence facultative voirie, jusqu'ici exercée seulement sur le boulevard Willy Brandt à Niort, à :

- L'installation, la maintenance et l'entretien des abris-voyageurs affectés au service public de transport collectif sur le territoire des communes membres.
- L'aménagement et la mise en accessibilité des quais sur voirie nécessaires à l'exploitation du service public de transport collectif sur le territoire des communes membres.

L'implantation et la localisation des poteaux d'arrêt ne sont pas concernées par cette évolution et restent gérées dans le cadre de la compétence mobilité.

Cette régularisation des statuts n'entraîne aucun transfert de charges entre la CAN et les communes membres.

Le transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes du conseil d'Agglomération et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celle-ci.

Un arrêté préfectoral viendra acter cette modification des statuts dès que les conditions de majorité requises seront obtenues.

La présente délibération a été notifiée au maire de chaque commune afin que chaque conseil municipal puisse se prononcer sur les modifications de compétences proposées.

Vu les enjeux législatifs et l'opportunité pour le territoire que l'Agglomération se dote de statuts porteurs de développement,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les modifications apportées aux statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais tels qu'ils sont joints en annexe.
- Autoriser la signature du Procès-verbal de mise à disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après discussion, les membres du Conseil approuvent à l'unanimité ces propositions.

## Séance du 13 décembre 2018

### II – Questions diverses

#### Boulangerie

L'implantation de la boulangerie va nécessiter un renforcement du réseau électrique sur le centre bourg. Gérédis a soumis récemment à la mairie un devis de près de 60.000 euros pour l'installation d'un poste de distribution à proximité de la place de la Poste. Après analyse et discussion, cet investissement sera pris en charge à 80 % par le SIEDS et Gérédis.

#### Aménagements fonciers

Les travaux connexes de l'aménagement foncier de la partie plaine se terminent. La réception est prévue pour le 20 décembre 2018.

En ce qui concerne l'aménagement foncier de la partie marais, le géomètre va gérer les travaux qui vont débiter cet hiver.

#### Eclairage Public

Une panne est intervenue sur plusieurs secteurs de la commune ces derniers jours. Les services communaux ont immédiatement alerté les techniciens de Gérédis, qui ont rencontré des difficultés à identifier l'origine de la panne.

#### Résidence autonomie

Les travaux de réaménagement de l'accueil et d'agrandissement progressent conformément au planning prévu. Ils ne perturbent pas le quotidien du foyer, qui accueillera même quelques 70 convives pour le repas des familles organisé le 14 décembre.

#### Voeux

La cérémonie des voeux aura lieu le vendredi 18 janvier 2019 à 18h30 à la salle Marcel Brelay.

La séance est levée à vingt-deux heures et trente minutes.